



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 52708

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les retards d'engagement et de paiement dans le secteur du logement social dans le département de la Réunion. Indépendamment de la baisse constante des dotations annuelles depuis quelques années, les conditions d'engagement de la ligne budgétaire unique sont en proie à d'énormes difficultés, de telle sorte que certains opérateurs locaux, qui interviennent de manière particulièrement soutenue dans ce secteur, sont menacés dans leur activité, dans leur trésorerie et dans leur situation financière d'une manière générale en raison des délais inexplicablement et anormalement longs pour le versement des subventions. Ainsi, à titre d'exemple, seulement 377,868 millions de francs ont été engagés pour l'exercice 1998, soit un taux d'engagement de 65,5 %. Si des efforts significatifs ont été enregistrés en termes d'engagement pour l'année 1999, leur portée doit cependant être relativisée par le taux de réalisation, qui n'est pas satisfaisant. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si des instructions ont été données afin de remédier à cette regrettable situation et de permettre à l'Etat de jouer son rôle de partenaire financier du logement social à la Réunion.

Texte de la réponse

Les aides de l'Etat, distribuées en faveur du logement, ont fortement augmenté puisqu'en 2000, le département de la Réunion a été doté par l'Etat de la somme de 680 MF, y compris les crédits en faveur de la résorption de l'habitat insalubre. Il convient en effet de rappeler qu'en 1998 ces crédits se montaient à 597 MF et en 1999 à 634 MF. Pour ce qui concerne le taux de consommation des crédits plus directement dirigés vers le logement social (ligne budgétaire unique), en 2000, 89 % des crédits ont fait l'objet de décisions de financement. Par ailleurs, il n'est pas surprenant de constater un décalage entre la réalisation d'une opération et le versement, auprès du bénéficiaire, de la subvention correspondante compte tenu des diverses formalités nécessaires au paiement. Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer constate, quoi qu'il en soit, sur les quatre dernières années, que les montants versés auprès des bénéficiaires sont équivalents à ceux des décisions de financement et qu'en conséquence les subventions décidées sont réellement versées. Enfin, depuis le 3 mars 2001, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer a mis en place la réforme de la déconnexion des prêts et des subventions au logement social. Cette réforme apporte une simplification des procédures et accroît la déconcentration du financement du logement social.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52708

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6001

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2012